

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LE PERCY
38930

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 28 juillet 2020, à 20 h30 à la salle communale, le conseil Municipal de la commune de LE PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine CAMPREDON.

Présents : Sabine CAMPREDON, Thibaut BECOURT, Georges GONTARD, Julie POINTOUT, Franck TIRET et Agnès TREGRET

Absents excusés : Guillaume GONTARD donne procuration à Sabine CAMPREDON, Thierry CHASSEVENT donne procuration à Thibaut BECOURT, Marie LOPOUKHINE donne procuration à Julie POINTOUT, Jean-Paul REYNAUD donne procuration à Georges GONTARD

Absent : Jean-Marc TATIN

Date de la convocation : 24 Juillet 2020

Secrétaire de séance : Thibaud BECOURT



Circulation et divagation des chiens

Le conseil Municipal du Percy a décidé de prendre un arrêté municipal relatif à la circulation et divagation des animaux sur la commune suite à différents événements qui ont eu lieu au village concernant la circulation et divagation des chiens et sur les risques éventuels pour les enfants, habitants, randonneurs.

Il est essentiel de continuer à sensibiliser les propriétaires de chiens à ce sujet et d'informer les habitants de la mise en place de cet arrêté.

La Maire demande de procéder au vote :

L'arrêté est adopté a 5 voix pour et 1 contre



Désignation des délégués et suppléant à la Communauté de commune du Trièves

-Vie sociale/CIAS :	titulaire : Sabine Campredon	suppléant : JP Reynaud
-Ordure ménagère/eau :	titulaire : Thierry Chassevent	suppléant : Thibaud Bécourt
-Vie scolaire/éducative :	titulaire : Julie Pointout	suppléante : Marie Lopoukhine
-Développement durable/mobilité :	titulaire : Guillaume Gontard	suppléant : Franck Tiret
-Agriculture/alimentation/forêt :	titulaire : Marie Lopoukhine	suppléante : Agnès Tregret
-Tourisme :	titulaire : Agnès Tregret	suppléant : Georges Gontard
-Finance :	titulaire : Sabine Campredon	suppléant : JM Tatin
-Culture :	titulaire : Franck Tiret	suppléante : Agnès Tregret
-Enfance/jeunesse/famille :	titulaire : Julie Pointout	suppléante : Marie Lopoukhine
-Urbanisme :	titulaire : Thibaud Bécourt	suppléante : Sabine Campredon
-Relation avec communes :	titulaire : Sabine Campredon	suppléant : JM Tatin



Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2020, dans le cadre des travaux de réfection des toitures et desamiantage des bâtiments d'activités de la colonie.

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

-d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros pour une durée d'un an dont les frais s'élève à 500€.

-d'autoriser la maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire la Caisse d'épargne.

-d'autoriser la maire à signer la convention à intervenir.

-La maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des présents.



Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.

La Maire rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner, **Georges GONTARD** conseiller municipal, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions. Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16€ pour chaque séance de formation.

Adopté à l'unanimité des présents.



Régime indemnitaire

La maire explique les modalités de mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la commune . La prime dîtes du « 13ème mois » sera répartis sur les 12 mois de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n0 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,

- Instaurer un système lisible et transparent

- Le régime indemnitaire sera composé d'une seule part fixe versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2020 correspondant à 1/12 de 50% du salaire brut

Adopté à l'unanimité



Proposition d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (C.O.S.38)

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité de Le Percy :

Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisir.

Quelques exemples de prestations :

Social: prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêt d'honneur...

Familial : cadeau mariage et PACS, prime layette, allocation décès ...

Loisirs : chèque loisirs, chèque-vacances, participation financière sur séjours et voyages proposés ou organisés par le COS, carte adhérent ...

Carrière : médaille d'honneur, prime départ en retraite ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Après avoir étudiée l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (COS 38)

Après en avoir délibéré et afin de se doter d'un outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil municipal décide :

1° D'adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 01/09/2020:

et autorise Mme la Maire à signer une délibération d'adhésion au COS 38.

2° De verser au COS 38 une cotisation égale à 0.90 % du traitement de base des agents adhérents.

Les agents sont libres ou non d'adhérer, la cotisation est fixée à 0.10% du traitement de base.



Délibération sur le RPQS

(rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018)

Mme la maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



Remise gracieuse loyer bureau partagé.

Mme La Maire expose la créance de 110 euros concernant la location du bureau partagé d'octobre 2018.

Suite à un accord, il avait été convenu que celle-ci serait annulée par remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **DECIDE** de statuer sur l'admission en remise gracieuse du titre de recette
- ✓ **DIT** que le montant total de ce titres de recette s'élève à 110 euros.
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.



Modification sur le règlement intérieur des salles et tableau des tarifs des gîtes.

Franck TIRET après avoir échangé avec l'employée communale informe des modifications concernant :

1-le règlement intérieur des salles :

ATTENTION AU BRUIT : Aucune nuisance ne sera tolérée :

Par égard pour le voisinage, les salles sont utilisables jusqu'à 1h du matin au plus tard.

VOUS DEVEZ RESPECTER LE VOISINAGE ET NE PAS PERTURBER L'ORDRE PUBLIC, ÉVITER LE BRUIT, EN PARTICULIER LORSQUE VOUS QUITTEZ LES LIEUX.

Les portes seront obligatoirement tenues fermées afin de limiter la propagation du bruit.

L'attribution aux particuliers interdit toute activité à titre payant.

Les animaux domestiques sont interdits et l'ensemble des locaux est non-fumeur.

Un sonomètre vous informe des décibels (affichage + alarme à 105 Décibels).

La norme autorisée est de 102 DB ! Au-delà, c'est aussi dangereux pour votre santé auditive.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, la caution sera retenue.

2- Le tableau des tarifs ajustés des gîtes

Tarif dortoir de 3 ans à 12 ans : 10€/nuit

& PRESTATIONS SUR DEMANDE QUE SI LE « CAFE DE LA PAGE » EST FERME
0456552269 ; cafedelapagepercy@gmail.com.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces changements et modifications.



Chantier jeunes automne 2020

Pour la cinquième année consécutive la commune du Percy organisera un chantier jeune du 19 au 23 octobre pour 5 jeunes de 16/17ans. L'offre d'emploi partira début septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte l'organisation de ce chantier et autorise Mme La Maire a faire la demande de subvention nécessaire auprès de la Communauté de communes du Trièves.



Demande de subvention associations

Madame La Maire présente les différentes demandes de subvention reçues en Mairie cette année 2020 .

Il est décidé d'orienter les aides sur les associations du Trièves seulement. La commune apporte également une aide à l'ensemble des associations par la mise à disposition des salles communales ainsi que les Chèques jeunes Percillous. Il est proposé les attributions suivantes :

COLLECTIF D'ENTRAIDE	300 euros
RCVMT (Rugby)	50 euros
Ass. CUILLE LA VIE (Ephad de Mens) :	70 euros
Ass. LES AMIS DE L'AGE D'OR (Ephad de Monestier) :	70 euros
Ass. SUR LES PAS DES HUGUENOTS – ISERE :	70 euros (Adhésion)
Ass. SUR LES PAS DES HUGUENOTS – Nationale :	70 euros
Ass. TRIEVES STREET	150 euros
Ass. Skieurs du Mont-Aiguille	100 euros
Ass. Football-Club Sud Isère	50 euros
Ass. FFRandonnée	50 euros

Adopté à l'unanimité



Deux demandes de locaux sur le site de la colonie (ex sanitaire et local à côté de l'ACCA).

Deux bâtiments (ex sanitaires et à côté du local des chasseurs) ne sont pas loués pour l'instant, deux nouvelles activités ont été proposées sur la commune en cohérence avec les autres types d'activités raisonnées qui sont sur le site :

-Charles Poisson, charpentier/Cabestan, installé depuis 3 ans sur le Trièves souhaite développer son activité autour du bois sur le site de la colonie (il a soutenu à plusieurs reprises l'organisation/construction pour de nombreux événements festival Tête en l'air/ festistreet...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette demande de local (ex sanitaire) pour l'activité de Charles POISSON.

-L'association Culture Ailleurs travaille sur un projet nommé « charbonniers/charbon végétal » sur le Trièves qui développe de nouvelles perspectives de production et d'exploitation du charbon de bois en utilisant les déchets forestiers , en créant un amendement dans le sols et en fixant le carbone dans les sols (ils exercent leur activité depuis une dizaine d'années sur le Trièves et ailleurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte cette demande de local (local à côté des chasseurs) pour l'association Culture Ailleurs avec 5 voix pour et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 24/09/20
dans la Grange du Percy**